



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/13/Add.30  
13 mars 1990

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes (CEDAW)

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Deuxièmes rapports périodiques des Etats parties

Additif

BANGLADESH

## Introduction

Le Gouvernement du Bangladesh, en sa qualité d'Etat partie à la Convention et en application des dispositions de l'article 18 de ladite Convention, a l'honneur de communiquer le présent rapport sur les mesures législatives, administratives ou autres se rapportant aux dispositions de l'article 16 de la Convention qui ont été prises, eu égard à la situation au Bangladesh, en ce qui concerne la condition de la femme.

Le rapport présente un exposé général de la situation des femmes ainsi que des politiques et des diverses mesures adoptées par le gouvernement pour mettre en oeuvre la Convention et des progrès accomplis pour assurer la promotion de la femme et l'élimination de la discrimination à son égard.

Les femmes représentent près de la moitié de la population totale du Bangladesh. Leur participation égale à la vie du pays est essentielle à sa croissance socio-économique équilibrée et à son développement. La Constitution du Bangladesh réaffirme clairement le principe de l'égalité entre l'homme et la femme et interdit toute discrimination à l'égard des femmes. Néanmoins, le Gouvernement du Bangladesh a pris des mesures spéciales pour améliorer la condition de la femme dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de la planification familiale.

Entre 1974 et 1984-1985, la participation des femmes à l'activité économique s'est accrue à un rythme beaucoup plus rapide que celle des hommes (10 % pour les femmes contre 2 % pour les hommes) mais avec des résultats contestables. La segmentation du marché du travail et la ségrégation professionnelle persistent sans grand changement. Les femmes demeurent généralement concentrées dans les emplois traditionnellement féminins, précaires, intermittents et faiblement rémunérés. Elles gagnent en moyenne moins que les hommes : 52 % des femmes contre 14 % seulement des hommes gagnent moins de 75 takas par semaine, soit 32,27 dollars des Etats-Unis. Le taux de rémunération des femmes travaillant à la journée est inférieur de près de la moitié à celui des hommes et les variations de salaire saisonnières sont plus défavorables aux femmes.

Les conditions de travail sont généralement médiocres et les nouveaux secteurs où l'emploi est en expansion, tels que le vêtement, sont vulnérables aux fluctuations du marché. Entre 1974 et 1981, le taux d'alphabétisation féminin est passé de 13 % à 18 % et bien qu'il ait augmenté davantage que le taux masculin, le taux d'alphabétisation global des femmes demeure inférieur de moitié à celui des hommes. En 1984-1985, 66 % des femmes, contre 49 % des hommes, n'avaient pas accès à l'éducation. Le cinquième des femmes et le quart des hommes fréquentaient l'école jusqu'en quatrième année, mais seulement 9 % des femmes contre 18 % des hommes dépassaient la cinquième année. Au niveau de l'enseignement secondaire, le tiers seulement des élèves sont des filles. Dans l'enseignement supérieur, la disparité entre les sexes a pratiquement été éliminée dans les sciences humaines et sociales, mais l'écart reste important dans l'agriculture, l'ingénierie, le commerce et les autres domaines techniques et professionnels.

Au Bangladesh, malgré une amélioration globale de l'espérance de vie entre 1974 et 1985, l'espérance de vie des femmes a régressé par rapport à celle des hommes : le chiffre est de 54 ans pour les femmes et de 55 ans pour les hommes. En outre, si le taux de mortalité infantile est plus élevé chez les garçons (113 contre 109 pour mille naissances vivantes), en revanche le taux de mortalité des jeunes enfants de 1 à 4 ans est plus élevé pour le sexe féminin (16 contre 13 pour mille). Entre les deux études sur la nutrition

réalisées en 1975-1976 et 1981-1982, on a enregistré une augmentation de la ration calorique des adultes pour le sexe masculin et une diminution pour le sexe féminin.

La participation des femmes à la vie publique et communautaire a légèrement augmenté au cours des 18 dernières années. L'institution de quotas féminins a permis d'assurer la présence des femmes dans les organismes locaux et au Parlement. Dans chaque upazila parishad (organe local) et dans chaque conseil municipal, trois sièges sont réservés aux femmes.

Toutefois, les femmes pas plus que les hommes ne constituent une catégorie indifférenciée. S'agissant de l'éducation, par exemple, 64 % des filles y ont accès dans les zones urbaines, contre 30 %, soit presque la moitié, dans les zones rurales; de même les chances qu'ont les filles de poursuivre leurs études jusqu'en dixième année sont bien meilleures dans les villes que dans les campagnes (20 % contre 8 %). L'espérance de vie des femmes rurales est également bien plus faible.

Cependant, des programmes spécifiques et limités ayant pour objet de créer un climat socio-économique favorable à la promotion de la femme, ont été mis en place au cours de la dernière phase du premier plan quinquennal.

Les deuxième et troisième plans quinquennaux ont mis l'accent sur des programmes plus dynamiques et plus diversifiés tendant à assurer une participation plus significative des femmes au processus de développement.

#### Politiques et mesures

Le Ministère des affaires féminines a entrepris des activités propres à créer un climat favorable à la participation des femmes à l'activité socio-économique et a élaboré les politiques nécessaires à cet effet. Parallèlement, d'autres ministères, notamment ceux de l'agriculture, de l'éducation, de la santé et de la population, des finances, de l'administration locale et du développement rural mettent en oeuvre de nombreux projets spécifiques à l'intention des femmes, conformément aux principes de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

Afin d'assurer l'intégration globale des femmes au processus de développement par l'amélioration de leur situation socio-économique, le troisième plan a pris en compte les objectifs suivants :

- i) Réduire le déséquilibre entre le développement des hommes et des femmes par une participation accrue des femmes aux activités rémunératrices;
- ii) Motiver les femmes pour qu'elles participent plus largement à l'éducation (de type classique et non classique) et à la formation professionnelle;
- iii) Accroître les facilités de crédit en faveur des femmes pour leur permettre d'exercer un emploi indépendant;
- iv) Augmenter les moyens d'hébergement destinés aux femmes à la recherche d'un emploi et à celles qui exercent une profession et étendre les services communautaires de garde pour les enfants des femmes qui travaillent;
- v) Améliorer la formation des femmes aux fonctions de direction et de gestion aux différents niveaux;

- vi) Prendre des mesures pour le développement moral, physique et culturel des enfants;
- vii) Former et réinsérer les femmes délaissées qui sont socialement handicapées.

Pour atteindre l'objectif visé, il était nécessaire de réduire le déséquilibre entre les sexes en matière d'éducation. Dans le troisième plan quinquennal on s'est attaché, en priorité, à répondre à tous les besoins des femmes dans ce secteur. La Constitution du Bangladesh réaffirme clairement le principe de l'égalité entre l'homme et la femme et interdit toute discrimination à l'égard des femmes. L'article 27 dispose que tous les citoyens sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi. L'article 28 (I) dispose que l'Etat n'établit aucune discrimination entre les citoyens pour des motifs fondés sur la religion, la race, la caste, le sexe ou le lieu de naissance.

Le Gouvernement du Bangladesh a lancé divers projets multidimensionnels pour améliorer la condition et le statut de la femme. Différents programmes multisectoriels sur l'éducation, la santé et l'emploi ont suscité une importante prise de conscience chez les femmes. Le gouvernement a adopté la politique de la santé pour tous d'ici à l'an 2000 et est fermement résolu à atteindre un taux de croissance de 1,8 % d'ici 1990. Le gouvernement accorde une attention particulière au secteur de l'éducation. Il entend créer au moins un établissement scolaire type pour les jeunes filles dans chaque upazila (sous-district). Dans les deuxième et troisième plans quinquennaux, le gouvernement a souligné l'importance de la réinsertion des femmes socialement handicapées et indigentes et, plus particulièrement, de la promotion de la femme en tant que partie intégrante du développement social. Le gouvernement a également créé des foyers destinés aux femmes exerçant une profession, des centres de soins aux mères et aux enfants, des centres de formation agro-industrielle, un Conseil suprême de la mère et de l'enfant et divers projets de formation à des activités techniques et professionnelles productrices de recettes.

Afin de corriger le déséquilibre entre les sexes en matière d'éducation, le gouvernement a pris différentes mesures pragmatiques et a, notamment, réservé aux femmes 50 % des postes d'instituteur. Le Gouvernement du Bangladesh a adopté le principe - à travail égal, salaire égal. Des mesures radicales ont été prises pour augmenter les possibilités d'emploi des femmes, en particulier en leur réservant 10 % de tous les postes de fonctionnaires publiés au Journal officiel et 15 % des postes non publiés; en outre, l'âge du recrutement a été repoussé de 27 à 30 ans pour les femmes et l'interdiction d'accès des femmes aux postes de la fonction publique, de la police et des forces armées ainsi qu'à d'autres secteurs a été supprimée. Par ailleurs, pour encourager les femmes à travailler de façon indépendante, les institutions gouvernementales et non gouvernementales ont mis en place de vastes programmes de crédit, de fourniture de matières premières, de possibilités de commercialisation et de formation professionnelle. Le nombre de femmes employées dans des secteurs non traditionnels, notamment dans les minoteries, les usines, le bâtiment, les plantations, l'industrie du vêtement, les produits pharmaceutiques, l'électronique et d'autres petites et moyennes entreprises, est en progression. A cet égard, le projet des Grameen Banks (Banques villageoises) a donné de bons résultats. Le Programme intitulé Food for Work (Travail = nourriture) emploie plus de 60 000 femmes pour des travaux de construction, de labour, d'entretien et de réparation. Récemment,

l'industrie du vêtement qui compte une forte proportion de femmes a connu un grand essor. Des femmes en nombre croissant, exercent aussi diverses professions non traditionnelles : droit, architecture, ingénierie, etc.

Les programmes de la Direction des affaires féminines relèvent en grande partie du budget ordinaire au titre des projets de développement. Des centres de formation et de production ont été établis dans chacun des 22 anciens districts et des bureaux des 136 upazilas. Jusqu'à présent, la Direction a mis en place 456 centres de formation et de production.

Sur les 22 foyers destinés aux femmes exerçant une profession que l'on compte établir dans les chefs-lieux des anciens districts, 5 ont déjà été créés.

Le gouvernement a largement fait appel à la législation comme instrument d'amélioration du statut et de la condition de la femme dans notre société. Il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Constitution et les lois nationales garantissent l'égalité des chances de tous les citoyens, sans distinction de sexe, de race ou de religion. La Constitution du Bangladesh prévoit des mesures spéciales à l'intention des personnes défavorisées et moins avancées, et notamment des femmes, afin d'améliorer la condition de la femme à tous les niveaux.

Le Gouvernement du Bangladesh a promulgué et modifié diverses lois importantes. Ces lois sont conformes aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

Le Gouvernement du Bangladesh a élaboré et modifié de nombreuses lois pour améliorer la condition de la femme, réprimer à la violence et lutter contre l'indigence et la traite illégale des femmes. Voici les principales mesures législatives qui ont été prises par le Gouvernement du Bangladesh.

Child Marriage Restraint (Amendment) Ordinance, 1984 :  
(Ordonnance de 1984 portant amendement de la loi sur le mariage des enfants)

Cette ordonnance modifie la loi de 1929 sur le mariage des enfants. Elle porte l'âge légal du mariage de 16 à 18 ans pour les femmes et de 18 à 21 ans pour les hommes. L'article 4 dispose que tout homme adulte de plus de 21 ans qui épouse une enfant, c'est-à-dire une fillette de moins de 18 ans et que toute femme adulte qui épouse un enfant, c'est-à-dire un garçon de moins de 21 ans sont passibles d'une peine.

Cruelty to women (Deterrent Punishment) Ordinance, 1983 :  
(Ordonnance de 1983 sur la prévention et la répression de la cruauté à l'égard des femmes)

L'article 4 de la loi dispose que kidnapper ou enlever une femme, quel que soit son âge, pour lui faire exercer la prostitution, ou dans tout autre but illégal ou immoral, constitue un délit passible de sanctions. L'article 5 dispose que toute personne qui importe, exporte, vend, loue, dispose ou s'empare de toute autre manière d'une femme, quel que soit son âge, dans l'intention de l'employer ou de l'utiliser aux fins de prostitution ou à toute autre fin illégale ou immorale, sera passible de la déportation à perpétuité ou d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 14 ans, et sera également passible d'une amende. La loi a de nouveau été modifiée en 1988 et prévoit des peines plus graves pour les délits relevant de cette catégorie.

L'article 6 notamment prévoit la peine capitale pour le mari ou les parents du mari qui auraient provoqué ou tenté de provoquer la mort d'une femme ou lui auraient infligé de graves blessures pour s'approprier sa dot. L'homicide par viol est également passible de la peine capitale ou de la déportation à perpétuité, ainsi que d'une amende.

The Family courts ordinance, 1985 :  
(Ordonnance de 1985 sur les tribunaux familiaux)

La création des tribunaux de la famille marque une étape importante dans l'histoire du pays. Les tribunaux de la famille traitent des affaires concernant le mariage, le divorce, la restitution des droits conjugaux, le douaire, l'obligation alimentaire, la tutelle et la garde des enfants. L'ordonnance prévoit que les affaires seront expédiées rapidement à bien moindre coût, ce qui est à l'avantage des femmes, et en particulier des femmes rurales pauvres. La réconciliation des parties avant le procès est prévue, de même que le procès à huis clos, le cas échéant.

Il existe d'autres textes législatifs qui sont, notamment, les suivants :

Le code pénal, la Dowry prohibition Act, 1980 (loi de 1980 sur l'interdiction de la dot), la Marriage and Divorce Registration Ordinance, 1974 (Ordonnance de 1974 sur l'enregistrement des mariages et des divorces), la Dowry Prohibition Ordinance (Amendment), 1986 (Ordonnance de 1986 portant modification de la loi sur l'interdiction de la dot) et la Muslim Family Law (Amendment) Ordinance, 1986 (Ordonnance de 1986 portant modification de la loi sur la famille musulmane).

Afin que la justice soit rendue jusque dans les régions les plus reculées et s'adresse notamment au groupe des femmes opprimées, le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh a créé récemment un Conseil consultatif, doté de pouvoirs importants, qui est chargé de lutter contre l'oppression des femmes. Le Comité est présidé par la Première Dame du Bangladesh, la Bégum Rowshan Ershad, et compte parmi ses membres des ministres et des fonctionnaires de haut rang. Le Directeur des affaires féminines a été nommé secrétaire du Conseil.

Ce Conseil coordonne divers projets et programmes relatifs à la lutte contre l'oppression à l'égard des femmes et recommande les mesures voulues pour réduire au minimum les cas d'oppression.

Sous la direction du Conseil suprême, on a créé des comités au niveau des districts et des sous-districts et pour traiter des cas spécifiques de violence, d'oppression, d'indigence, de discrimination et autres délits dont les femmes et les enfants sont les victimes. Les comités de district sont présidés par l'administrateur du district. Ils comptent parmi leurs membres le chef de la police, le directeur des services de santé, le procureur, un représentant du Conseil de l'ordre des avocats et un représentant du Jatiyo Mohila Sangstha. Le fonctionnaire du district chargé des affaires féminines et/ou de la protection sociale assure le secrétariat de ces comités. Les comités entreprendront également des campagnes contre la pratique de la dot, afin d'en faire un mouvement national. Il appartient aussi aux comités de s'informer des cas de violence, de discrimination et de traite de femmes et d'en rendre compte au Conseil suprême par l'intermédiaire de la Direction des affaires féminines. Des comités analogues remplissant les mêmes fonctions, ont été constitués au niveau des upazilas : ils sont présidés par l'administrateur de l'Upazila Nirbahi et le fonctionnaire chargé des affaires féminines ou, en son absence, le fonctionnaire chargé de la protection sociale, en assure le secrétariat.

Afin d'étendre ces services à la totalité du territoire, le Conseil suprême a décidé de créer des comités du même type au niveau du Conseil rural; ces comités sont présidés par le Président de l'Union Parishad (Conseil rural). Les trois femmes membres de l'Union Parishad, qui représentent trois circonscriptions différentes, sont membres du comité. En sont également membres, le directeur ou la directrice de l'école secondaire et le responsable de la protection familiale du Conseil rural. Le secrétaire du Conseil rural assure le secrétariat du Comité.

Le comité est essentiellement chargé de s'occuper des plaintes qui lui sont adressées au niveau local sur l'oppression exercée à l'égard des femmes. Il se réunit au moins deux fois par mois pour discuter de ce grave problème social, s'emploie à susciter une prise de conscience sociale propre à éviter ces incidents et rassemble des données sur la base desquelles il adresse un rapport aux bureaux des upazillas.

Le Conseil suprême a également pris plusieurs décisions importantes pour la défense des intérêts des femmes et l'amélioration de leur condition dans la société. Il leur a notamment assuré l'accès à la profession enseignante et a décidé que 50 % des postes d'instituteurs seraient réservés aux femmes.

Dans les écoles primaires, aucun poste ne peut être pourvu par un instituteur tant que les quotas féminins n'ont pas été atteints. Pour faciliter la nomination d'institutrices au niveau local, il a été décidé de donner la préférence aux femmes et d'interdire les transferts de postes sauf sur demande expresse.

Le Conseil suprême a estimé aussi que, pour protéger les intérêts des femmes au niveau de la famille, tous les mariages devraient être enregistrés. Il a été d'avis qu'à cet effet, le système actuel d'enregistrement des mariages devait être réexaminé et que les mesures nécessaires devaient être prises pour veiller à ce que tous les mariages soient enregistrés convenablement. A cette fin, le ministère compétent recruterá un officier d'état civil chargé de l'enregistrement des mariages au niveau du conseil rural. Le Conseil suprême a également décidé de fixer les droits d'enregistrement au niveau minimum, de manière à ce que les villageois pauvres puissent eux aussi bénéficier de ce service.

Le Conseil suprême a également reconnu que, pour assurer la promotion des femmes, il fallait leur offrir la possibilité d'exercer un emploi rémunérateur. Il a donc recommandé la mise en place d'un vaste programme de formation professionnelle et prévu des facilités de crédit, en particulier à l'intention des femmes rurales. Il a donc été demandé aux ministères chargés d'activités orientées vers le développement de prendre des mesures concrètes, au niveau des conseils ruraux, pour que les femmes aient accès à la formation professionnelle et puissent exercer des activités génératrices de revenus.

Il faut que les divers amendements législatifs, les lois existantes prévoyant la protection des intérêts des femmes et des infrastructures créées pour leur faciliter l'exercice d'activités rémunératrices soient portés à la connaissance des femmes dans tout le pays. Il a donc été recommandé que les médias nationaux soient largement utilisés pour diffuser ces informations.

Pour protéger les femmes contre les violences exercées à leur égard, principalement par leur mari, en cas d'un deuxième mariage conclu sans l'agrément de la première épouse, le Conseil a recommandé d'examiner la loi actuelle et d'y apporter les modifications voulues pour que toute tentative de deuxième mariage soit un acte qui tombe sous le coup de la loi et que, par conséquent, des poursuites puissent être engagées.

Enfin, le Conseil a également jugé nécessaire que les lois actuelles concernant la protection des droits et des intérêts des femmes soient réexaminées à fond. La Direction des affaires féminines a donc constitué un comité d'avocates, chargé de cette tâche. Ce comité a examiné récemment toutes les lois pertinentes et a recommandé certaines modifications destinées à mieux protéger les droits et intérêts des femmes. Ces recommandations sont actuellement examinées par le gouvernement et seront, en temps utile, soumises au Conseil suprême pour examen et approbation.

Malgré les diverses mesures préventives qui ont été prises pour défendre les intérêts des femmes, celles-ci ont, dans certains cas, été contraintes par la pauvreté et le chômage, d'exercer des professions immorales, telles que la prostitution, pour assurer leur subsistance. Les pouvoirs publics se sont engagés à assurer la réinsertion sociale de ces femmes au moyen de mesures institutionnelles correctives. A cet effet, un nouveau projet prévoyant la création d'un centre de formation et de réinsertion sociale (Rowshan Ershad Training and Rehabilitation Centre) est actuellement mis en place à Mymensingh en vue de la réinsertion de ces femmes socialement handicapées. Ce centre sera doté d'une infrastructure lui permettant d'accueillir 500 femmes socialement handicapées. Les intéressées recevront une formation professionnelle spécifique ainsi qu'un enseignement de type non classique, notamment des cours d'éducation religieuse et d'éducation physique. Elles suivront un enseignement de type scolaire au moins du niveau de la cinquième année, afin de savoir lire et écrire. Elles seront logées et nourries gratuitement pendant deux ans. A l'issue de cette formation, elles bénéficieront d'un crédit qui leur permettra d'exercer un métier indépendant. Il s'agit d'un projet pilote qui, s'il s'avère concluant, conduira à la création de centres du même type dans d'autres régions du pays.

Outre les activités susmentionnées, d'autres cours de formation professionnelle et activités rémunératrices ont été organisés au niveau des upazilas et des conseils ruraux, dans le cadre du budget ordinaire et des programmes de développement mis en oeuvre par le Ministère des affaires féminines et par d'autres ministères. Les ONG, de leur côté, participent à ce processus de développement. On espère que, grâce aux efforts soutenus du Gouvernement du Bangladesh, la condition de la femme s'améliorera dans l'avenir proche et que les femmes pourront jouer un rôle essentiel dans l'édification d'un Bangladesh prospère.